

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Basile, tenue le 14 avril 2025, à 19h00, au Centre Nature de Saint-Basile.

Sont présents :

M. Martial Leclerc	Siège #1	M. Mathias Piché	Siège #4
Mme Lise Julien	Siège #2	M. Denys Leclerc	Siège #5
M. Bertrand Thibaudeau	Siège #3	Mme Karina Bélanger	Siège #6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Guillaume Vézina, maire.

Sont également présents :

Madame Annie Thériault, Directrice générale et assistante-greffière
Madame Manon Jobin, Directrice des finances, trésorière-greffière

066-04-2025

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la présente séance ouverte à 19h18.

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la présente séance est légalement constituée.

CONSIDÉRANT QUE l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

ADOPTÉE

067-04-2025

PROCÈS-VERBAUX DU 10 et 24 MARS 2025.

Étant donné que chacun des membres du conseil a reçu copie des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

COMMENTAIRE

Aucun commentaire

ADOPTION

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance régulière tenue le 10 mars 2025 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros #4836 à #4846 comportant les résolutions #045-03-2025 au #062-03-2025 inclusivement.

QUE le procès-verbal de la séance ajournée tenue le 24 mars 2025 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros #4847 à #4848 comportant les résolutions #063-03-2025 au #065-03-2025 inclusivement.

QUE le maire et la directrice générale adjointe greffière-trésorière par intérim, sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

ADOPTÉE

068-04-2025

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU
RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2024
LETTRE DÉCLARATION ET LETTRE CONTRAT**

Madame Amélie Roy, CPA auditrice de la Société Mallette fait rapport aux membres du conseil de la situation financière de la Ville au 31 décembre 2024, et donne les explications nécessaires relativement au rapport du vérificateur et aux états financiers de la Ville.

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes, ce conseil, ayant pris connaissance du rapport du vérificateur et des états financiers de la Ville pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024, accepte le dépôt du rapport et des états financiers.

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile déclare avoir pris connaissance et accepte le contenu des lettres de déclaration et des lettres contrat présenté par la Société Mallette.

QUE monsieur le maire Guillaume Vézina et madame Manon Jobin, à titre de directrice des finances et trésorière de la Ville de Saint-Basile, sont autorisés à signer les rapports financiers, la lettre de déclaration, la lettre contrat et les documents fiscaux pour et au nom de la Ville de Saint-Basile.

ADOPTÉE

069-04-2025

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de monsieur Denys Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 526807 à 526939 inclusivement, totalisant un montant de 86 100.25\$ soit adoptée.

QUE la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéro 16713 à 16729 inclusivement, totalisant un montant de 18 771.31\$ soit adoptée.

QUE la liste des dépôts direct numéro 500650 à 500726 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 258 165.79\$.

QUE la liste des prélèvements numéro 6010 à 6078 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 142 868.14\$

CONSIDÉRANT QU'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 05-2024.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Manon Jobin, trésorière intérimaire de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 068-04-2025 au montant de 505 905.49\$.

Manon Jobin,
Directrice des finances, trésorière-greffière

4850

Initiales du maire _____
Initiales de la greffière _____

070-04-2025

**PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER
LOCAL – COÛTS AU 31 DÉCEMBRE 2024 (N/D : 05-220)**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 175 671 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels des interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées pour la portion de dépenses autres que pour l'entretien d'été totalisent 535 416 \$;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels des interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées pour la portion dépenses relatives à l'entretien d'hiver totalisent 668 355 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces coûts seront déclarés officiellement dans le Rapport financier 2024 de la Ville de Saint-Basile à l'endroit prévu à cette fin ;

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la Ville de Saint-Basile informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

071-04-2025

VENTE DE TERRAINS EN 2024 (N/D : 06-350)

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau_, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile, accepte le dépôt du tableau cumulatif de la vente des terrains de la municipalité en 2024 déclarant un montant de ventes de 847 590.93 \$ tel que préparé par madame Manon Jobin, directrice des finances, en date du 14 avril 2025.

ADOPTÉE

072-04-2025

**DÉPÔT DU RAPPORT 2024 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT
DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE SAINT-BASILE**

La directrice des finances, greffière-trésorière madame Manon Jobin, dépose le rapport 2024 relatif à l'application du règlement 10-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Basile remplacé par le règlement 06-2024, conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*."

073-04-2025

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU GRAND PORTNEUF
APPROBATION BUDGET RÉVISÉ 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile a adopté le budget 2025 de l'OMHGP selon la résolution 008-01-2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile a reçu en date du 26 février 2025, un budget révisé pour l'année 2025 de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf – Saint-Basile ;

Il est **proposé par** monsieur Martial Leclerc, **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte le budget déposé le 26 février 2025 pour l'exercice financier 2025 de l'Office Municipal d'Habitation du Grand Portneuf – Saint-Basile, selon les données suivantes :

22 494 \$ pour le 305-307 rue Hardy #2976

79 016 \$ pour le 340 rue Hardy #1759

QUE la part du déficit à assumer par la Ville pour l'année 2025 est de 2 499 \$ pour 305-307 rue Hardy et de 8 780 \$ pour le 340 rue Hardy ;

QU'une copie soit transmise à la Direction générale de l'Office Municipal d'Habitation du Grand Portneuf – Saint-Basile.

ADOPTÉE

074-04-2025

APPROBATION DES SURPLUS AFFECTÉS
AU 31 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE ce conseil souhaite que les vérificateurs suivent les surplus accumulés affectés de la Ville de Saint-Basile ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est d'accord avec les chiffres des états au 31 décembre 2024 ;

Sur la proposition madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile entérine les surplus accumulés affectés des états financiers consolidés 2024, tel que décrit à la page S23 desdits états financiers, à savoir :

Développement Jacques	493 494 \$
Eau	181 496 \$
Égout	110 977 \$
Budget – activités fonctionnement 2025	277 399 \$
Budget – activités d'investissement 2025	249 426 \$
Règlement 02-2020	22 344 \$
Règlement 02-2021	9 458 \$
Élections	22 500 \$
RRGMR – Portneuf	121 917 \$

QUE le solde disponible (163 744 \$) de règlement d'emprunt fermé au 31 décembre 2024 se détaille comme suit :

Dév. Gauthier / Leclerc (#04-2010)

29 973 \$

Aqueduc Ch. Station (#07-2017)

11 176 \$

Conduite Aqueduc St-Joseph (#04-2015)

35 739 \$

Décoh. Ch. Station Est, 7 ponceaux (#03-2019)

86 856 \$

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

075-04-2025

SUBVENTION À LA BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-BASILE – AU FIL DES MOTS ANNÉE FINANCIÈRE 2025

CONSIDÉRANT QU'un montant de 5 500 \$ est prévu au budget 2025 pour la gestion et les opérations de la bibliothèque de Saint-Basile – Au fil des mots;

Sur la proposition de madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise le versement de la subvention au montant de 5 500 \$ pour la bibliothèque de Saint-Basile – Au fil des mots, tel que prévu au budget 2025 au poste budgétaire no 02 70230 970.

ADOPTÉE

076-04-2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2025

Règlement numéro 04-2025 modifiant le plan d'urbanisme numéro 06-2012, le règlement de zonage numéro 07-2012 et le règlement de lotissement numéro 08-2012 en vue de permettre la réalisation d'un projet résidentiel intégré en bordure du boulevard du Centenaire

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme numéro 06-2012, le règlement de zonage numéro 07-2012 et le règlement de lotissement numéro 08-2012 sont entrés en vigueur le 13 septembre 2012 et que le conseil de la Ville de Saint-Basile peut les modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée à la Ville afin de changer la vocation d'un espace situé dans le périmètre d'urbanisation qui est inoccupé depuis la fermeture de la Coopérative Novago;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise la création d'un projet résidentiel intégré comportant des résidences multifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE ce projet novateur contribuera à répondre aux besoins en matière de logements et permettra d'accueillir de nouveaux ménages sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet permettra de récupérer un espace inutilisé et de favoriser la densification résidentielle dans le centre du noyau urbain à proximité des principaux commerces et services accessibles à la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le plan d'urbanisme ainsi que ses règlements de zonage et de lotissement en vue de permettre la concrétisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette démarche, il y a lieu de prévoir de nouvelles modalités dans la réglementation d'urbanisme pour encadrer davantage les projets résidentiels intégrés afin de favoriser une insertion harmonieuse de ces ensembles dans le cadre bâti existant;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 10 février 2025 et que le premier projet de règlement a été adopté à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public conforme a été publié en date du 13 février 2025 qui précisait la tenue d'une assemblée publique de consultation en date du 3 mars 2025.

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 3 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide de participation à une procédure référendaire n'a été formulée par les personnes habiles à voter pendant la période prévue à cet effet ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE la greffière dépose le certificat en vertu de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme confirmant qu'aucune demande valide de participation à une procédure référendaire n'a été formulée par les personnes habiles à voter avant 16h00 le 19 mars 2025 ;

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 04-2025 soit et est adopté.

QUE ledit règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville de Saint-Basile sous la cote " 04-2025 ".

ADOPTÉE

077-04-2025

DÉROGATION MINEURE 05-2025
LOT 4897 956
72, RUE SAINTE-ANNE

4854

Initiales du maire _____
Initiales de la greffière _____

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a pour projet d'ajouter un logement supplémentaire au deuxième étage de sa résidence ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet nécessite l'ajout d'une galerie et d'un escalier extérieur permettant l'accès à ce logement ;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'emplacement du mât électrique sur le mur latéral droit et de la pente du toit, la localisation optimale pour l'installation de la galerie et de l'escalier se situe dans la cour latérale donnant sur la rue Savard ;

CONSIDÉRANT la ligne de rue n'est pas alignée parallèlement au pavage de la rue Savard ;

CONSIDÉRANT QUE l'emprise de la rue Savard empiète sur le terrain appartenant au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a pris acte des recommandations émises par le comité consultatif d'urbanisme (C.C.U) ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a entendu les observations des personnes présentes concernant la dérogation mineure # 05-2025;

CONSIDÉRANT QUE la procédure légale a été respectée ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des critères requis a été analysé ;

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte pour le lot 4 897 956 (72, rue Sainte-Anne) la demande de dérogation mineure suivante soit :

- Autoriser l'installation d'un escalier à une distance de 0,2 mètre de la ligne de rue, en dérogation à la norme de 1 mètre, conformément à l'article 10.2.1.2 du règlement de zonage #07-2012
- Autoriser l'installation d'une galerie à une distance de 0,9 mètre de la ligne de rue, en dérogation à la norme de 3 mètres, conformément à l'article 10.2.1 du règlement de zonage #07-2012.

QUE l'inspecteur en bâtiment, Éric Robitaille, est autorisé à transmettre ladite résolution d'acceptation au propriétaire.

ADOPTÉE

078-04-2025

DÉROGATION MINEURE 06-2025

LOT 6 584 443

139, RANG SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT QUE le demandeur projette la construction d'une résidence unifamiliale isolée intégrant un logement supplémentaire à usage familial;

CONSIDÉRANT QUE l'accès indépendant à ce logement est prévu sur la façade avant;

CONSIDÉRANT QUE les plans de construction prévoient une seule entrée sur la façade avant;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée principale de la résidence sera située sur le mur latéral;

CONSIDÉRANT QUE le projet, dans son ensemble, présente une apparence visuelle cohérente avec une habitation unifamiliale isolée ne comportant pas de logement supplémentaire visible en façade;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a pris acte des recommandations émises par le comité consultatif d'urbanisme (C.C.U) ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a entendu les observations des personnes présentes concernant la dérogation mineure # 06-2025;

CONSIDÉRANT QUE la procédure légale a été respectée ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des critères requis a été analysé ;

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte pour le lot 6 584 443 (139, rang Saint-Joseph) la demande de dérogation mineure suivante soit :

- Autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec un logement supplémentaire à usage familial dont l'entrée indépendante sera située en façade avant contrairement à la norme qui exige une entrée sur la façade latérale ou arrière;
- Le tout en vertu du règlement de zonage #07-2012, article 7323.2;

QUE l'inspecteur en bâtiment, Éric Robitaille, est autorisé à transmettre ladite résolution d'acceptation au propriétaire.

ADOPTÉE

079-04-2025

DÉCOMPTE NUMÉRO 13
AGRANDISSEMENT CASERNE ET HÔTEL DE VILLE (#1901)

CONSIDÉRANT QUE madame Claudie Tessier, architecte chez Patriarche, nous recommande, pour la période du 1^{er} au 28 février 2025, le paiement du décompte numéro 13 auprès de Construction Côté & Fils Inc. pour le projet suivant :

- Agrandissement de la caserne et réaménagement de l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux selon le décompte numéro 13 est de l'ordre de 93 677.48\$, taxes en sus, correspondant aux travaux du 1^{er} au 28 février 2025 incluant le coût de l'avenant #11 regroupant les directives de changements acceptés jusqu'au 28 février 2025;

QU'un montant de 9 367.75 \$ représentant 10 % de la facture soit retenu tel que la recommandation de paiement ;

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à Construction Côté & Fils Inc. de l'ordre de 84 309.73 \$, taxes en sus.

QUE le coordonnateur de projet en infrastructures municipales soit autorisé à signer ledit décompte numéro 13 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE le coût de ces travaux soit payé par le règlement d'emprunt no 04-2023 et inscrit au poste budgétaire numéro « 23 02310 710 » projet # BAT101901.

ADOPTÉE

4856

Initiales du maire _____
Initiales de la greffière _____

080-04-2025

**PAIEMENT DE FACTURE – SURVEILLANCE DE CHANTIER
MISE AUX NORMES AQUEDUC SAINTE-ANNE (#2018)**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Basile utilise les services de CIMA+ pour réaliser la surveillance et le contrôle en chantier pour le projet suivant :

- Mise aux normes de l'aqueduc Sainte-Anne (#2018)

CONSIDÉRANT QUE le montant des services accomplis selon la facture 22421837 est de l'ordre de 40 795.00 \$, taxes en sus, correspondant aux services du 7 décembre 2024 au 28 février 2025.

Sur la proposition de monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à CIMA+ de l'ordre de 40 795.00 \$, taxes en sus.

QUE le coordonnateur de projet en infrastructures municipales soit autorisé à signer ladite facture 22421837 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE le coût de ces travaux soit payé par le règlement d'emprunt no 09-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 4 743 715\$ pour la mise aux normes de l'usine de traitement d'eau potable et qu'il soit inscrit au poste budgétaire numéro 23 05410 410 projet # INFHY4018.

ADOPTÉE

081-04-2025

**LIBÉRATION DE RETENUE DE CONTRAT
CHAMBRE DE RÉDUCTION DE PRESSION BOUL. DU CENTENAIRE (#2314)**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Bérubé, ingénieur chez Pluritec, nous recommande, la libération de retenue de contrat auprès de Rochette Excavation Inc. pour le projet suivant :

- Chambre de réduction de pression boul. Centenaire (#2314)

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux selon l'addition des deux décomptes est de l'ordre de 278 321.60 \$, taxes en sus, correspondant à la totalité des travaux;

QU'un montant de 27 832.16 \$ représentant 10 % de la facture soit libéré au 1^{er} mai 2025 ;

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à Excavation Rochette Inc. de l'ordre de 27 832.16 \$, taxes en sus.

QUE le coordonnateur de projet en infrastructures municipales soit autorisé à signer ladite libération de retenue de contrat et tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE le coût de ces travaux soit inscrit au poste budgétaire « 55 13600 000 » Dépôts et retenues de garantie.

ADOPTÉE.

082-04-2025

**DÉCOMPTE NUMÉRO #14
AGRANDISSEMENT CASERNE ET HÔTEL DE VILLE (#1901)**

CONSIDÉRANT QUE madame Claudie Tessier, architecte chez Patriarche, nous recommande, pour la période du 1^{er} au 31 mars 2025, le paiement du décompte numéro 14 auprès de Construction Côté & Fils Inc. pour le projet suivant :

- Agrandissement de la caserne et réaménagement de l'hôtel de ville (#1901)

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux selon le décompte numéro 14 est de l'ordre de 32 932.96\$, taxes en sus, correspondant aux travaux du 1^{er} au 31 mars 2025 incluant le coût de l'avenant #12 regroupant les directives de changements acceptés jusqu'au 31 mars 2025;

QU'un montant de 3 293.30 \$ représentant 10 % de la facture soit retenu tel que la recommandation de paiement ;

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à Construction Côté & Fils Inc. de l'ordre de 29 639.67 \$, taxes en sus.

QUE le coordonnateur de projet en infrastructures municipales soit autorisé à signer ledit décompte numéro 14 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE le coût de ces travaux soit payé par le règlement d'emprunt no 04-2023 et inscrit au poste budgétaire numéro « 23 02310 710 » projet # BAT101901.

ADOPTÉE.

083-04-2025

**CORRECTION À LA RÉOLUTION 154-06-2024
VENTE PARCELLE DE TERRAIN LOT 6 535 751**

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 154-10-2024 a été adoptée à la séance régulière du conseil de la Ville de Saint-Basile le 10 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la description technique révèle que la superficie réelle du lot est de 37 620,9 pi², et non de 37 006 pi² comme initialement indiqués ;

Correction

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de vendre la parcelle de terrain no lot 6 535 751 d'une superficie totale de 37 620,9 pi² détaillée comme suit :

- Une surface plane de 8 680 pi² au coût de 0.50 \$/pi² et d'une surface majoritairement en pente allant jusqu'à la rivière de 28 941 pi² au coût de 0.05 \$/pi², pour une somme de 5 787 \$;

Au lieu de

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de vendre la parcelle de terrain no lot 6 535 751 d'une superficie totale de 37 006 pi² détaillée comme suit :

- Une surface plane de 8 680 pi² au coût de 0.50 \$/pi² et d'une surface majoritairement en pente allant jusqu'à la rivière de 28 926 pi² au coût de 0.05 \$/pi², pour une somme de 5 786 \$;

Sur la proposition de monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil accepte la correction mentionnée ci-dessus à la résolution #154-06-2024 concernant la vente d'une parcelle de terrain lot 6 535 751 ;

ADOPTÉE

084-04-2025

**ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE
RISQUES EN INCENDIE DE LA MRC DE PORTNEUF**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

CONSIDÉRANT QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent atteindre les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie*, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Portneuf ont fourni les informations nécessaires à l'élaboration du schéma ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre de la municipalité la Ville de Saint-Basile a été intégré dans le projet de schéma de la MRC de Portneuf ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a transmis à l'ensemble des municipalités de la MRC le projet de schéma incendie pour adoption au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Ville de Saint-Basile est en accord avec le projet de schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Portneuf et son plan de mise en œuvre ;

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la municipalité de la Ville de Saint-Basile adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Portneuf ainsi que son plan de mise en œuvre ;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la direction générale de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE

4859

Initiales du maire _____
Initiales de la greffière _____

085-04-2025

EMBAUCHES AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT le départ d'un employé au poste saisonnier journalier de voirie classe B, et le besoin de main-d'œuvre pour le poste saisonnier journalier de voirie classe C ;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection composé de la directrice générale, madame Annie Thériault, et de monsieur François Petit, contremaître aux travaux publics, recommande l'embauche de monsieur Dominic Godbout au poste saisonnier journalier de voirie classe B et

de monsieur Thomas Marcotte au poste saisonnier journalier de voirie classe C et ce, suivant un processus d'affichage et de sélection, comprenant des entrevues;

Sur la proposition de madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

QUE le conseil de la ville de Saint-Basile approuve la recommandation d'embaucher M. Dominic Godbout au poste saisonnier journalier de voirie classe B, et ce à compter du 22 avril 2025;

QUE le conseil de la ville de Saint-Basile recommande d'embaucher monsieur Thomas Marcotte au poste saisonnier journalier de voirie classe C, et ce à compter du 22 avril 2025;

QUE monsieur Guillaume Vézina, maire et madame Annie Thériault, directrice générale sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

ADOPTÉE

086-04-2025

**CONSENTEMENT AUTORISANT L'IMPLANTATION DU 3-1-1 POUR LES JURIDICTIONS
TÉLÉPHONIQUES ET LES TOURS CELLULAIRES PARTAGÉES
POUR LA VILLE DE SAINT-RAYMOND**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Raymond implante un service téléphonique 3-1-1 pour ses citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons pris connaissance du document et des explications, et que nous comprenons les tenants et aboutissants ;

CONSIDÉRANT QU'aucuns frais ne sont rattachés à cette démarche ;

CONSIDÉRANT QUE le présent consentement satisfait les exigences de l'ordonnance de télécom 2004-71 et de la décision de télécom 2008-61 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) ;

CONSIDÉRANT QUE les appels faits au 3-1-1 pour notre municipalité seront réacheminés vers notre municipalité au numéro de téléphone suivant : **418 329-2204** ;

Sur la proposition de monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise la Ville de Saint-Raymond et les fournisseurs de services en télécommunications afin que les juridictions téléphoniques ainsi que les tours cellulaires partagées avec notre municipalité soient configurées de sorte que les appels 3-1-1 soient acheminés à la Ville de Saint-Raymond.

QUE la présente résolution est envoyée à la Ville de Saint-Raymond;

ADOPTÉE

4860

Initiales du maire _____
Initiales de la greffière _____

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

087-04-2025

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 20h15.

ADOPTÉE

Guillaume Vézina
Maire

Manon Jobin
Directrice des finances, trésorière-greffière